



TREIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Rapport de la Commission de la coopération technique

1. La Commission de la coopération technique s'est réunie le 12 novembre 2004 sous la présidence de M. Yimer Aboye (gouvernement, Ethiopie). Les vice-présidents employeur et travailleur étaient M. Jeetun et M. Attigbe, respectivement.
2. La commission était saisie des questions suivantes:
  - Programme de coopération technique de l'OIT 2003-04.
  - Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique concernant la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective.
  - Plan d'action visant à donner effet à la résolution concernant le tripartisme et le dialogue social: présentation orale.
  - Coopération pour le développement, le point de vue des donateurs: présentation orale.
  - Autres questions.
3. Les membres du bureau de la Commission de la coopération technique ont souhaité la bienvenue à M<sup>me</sup> Ducci, qui représentait le Directeur général à la Commission de la coopération technique pour la première fois, et ont rendu hommage à son prédécesseur, M. Skerrett, parti à la retraite.

### I. Programme de coopération technique de l'OIT 2003-04

4. La représentante du Directeur général (M<sup>me</sup> María Angélica Ducci) a présenté le rapport <sup>1</sup> puis a résumé son expérience passée au BIT, y compris dix-sept ans passés en tant qu'experte en coopération technique. Elle a fait savoir à la commission que le Département de la coopération pour le développement fera rapport directement au Directeur général et suivra l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de l'OIT dans la région, en étroite consultation avec les directeurs régionaux.

<sup>1</sup> Document GB.291/TC/1.

5. M<sup>me</sup> Ducci a décrit l'évolution de la coopération technique au BIT dans le contexte de l'action plus générale de la communauté internationale visant à élargir le rayon d'action de la coopération en faveur du développement et à mieux cibler les efforts dans ce domaine afin de mettre en œuvre le consensus de Monterrey et d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). A cet égard, plusieurs organismes donateurs ont annoncé un accroissement de leur aide au développement et lancé des mesures pour garantir plus d'efficacité et de durabilité dans la coopération pour le développement. A ce titre, les donateurs veillent actuellement à assurer une utilisation plus stratégique de leur aide au développement, par l'intermédiaire de la coopération multi-bilatérale avec l'OIT.
6. L'oratrice a expliqué que l'OIT a déjà signé des accords de partenariat pluriannuels avec un certain nombre de grands donateurs, et que d'autres organismes de financement pourraient bientôt adopter une approche-programme avec l'OIT. Cette dernière a signé un accord de partenariat stratégique avec la Commission européenne en juillet 2004.
7. La représentante du Directeur général a fait remarquer que, de plus en plus souvent, les organismes donateurs transfèrent les fonds de la coopération technique directement aux gouvernements bénéficiaires, ou indirectement dans le cadre de structures de développement multilatérales telles que le PNUAD et les DSRP. Pour l'OIT, c'est une incitation supplémentaire à s'assurer que les programmes par pays pour un travail décent sont bien intégrés dans les activités nationales en faveur du développement. La valeur ajoutée de l'OIT réside dans la promotion de l'Agenda pour le travail décent en tant que voie la plus durable pour sortir de la pauvreté et parvenir au contrôle national, par la participation des partenaires sociaux.
8. L'OIT reste vivement attachée à la promotion d'un dialogue avec la communauté des donateurs dans son ensemble en vue de renforcer la cohérence globale de son programme de coopération technique et de rationaliser les procédures de planification, de négociation, de mise en œuvre et d'évaluation. A l'heure où la communauté internationale reconnaît que le contrôle national est un élément déterminant du succès de la coopération pour le développement, la nature tripartite unique de l'OIT offre un potentiel immense pour un contrôle réel, élargi et effectif sur le terrain.
9. La représentante du Directeur général a mis en relief trois faits nouveaux importants qui devraient avoir un impact profond sur la direction du programme de coopération technique de l'OIT. Premièrement, le projet «Faire du travail décent un objectif mondial», proposé par le Directeur général dans le cadre stratégique pour 2006-2009 présenté au Conseil d'administration à la présente session, implique des activités soutenues aux échelons national, régional et mondial, en appelant l'OIT à développer et partager sa base de connaissances et à promouvoir le dialogue social et la coopération pour créer les conditions économiques et sociales du travail décent. Deuxièmement, le Sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique et le Forum des partenaires sociaux, organisés à Ouagadougou en septembre 2004, chargent en outre le Bureau d'aider les mandants africains et l'Union africaine à élaborer et appliquer des politiques et des programmes visant à éradiquer la pauvreté. Troisièmement, il a été décidé de procéder en 2005 à une évaluation internationale des progrès accomplis dans la réalisation des engagements de la Déclaration du Millénaire et des Objectifs du Millénaire pour le développement. Si l'on veut atteindre ces objectifs d'ici 2015, il faudra aider davantage les pays à créer des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité pour leur population. L'Agenda pour le travail décent de l'OIT déploie des efforts tous particuliers pour faire en sorte que l'on reconnaisse sa contribution à la réalisation de l'objectif fondamental de la Déclaration du Millénaire qui permettra que les avantages de la mondialisation profitent à tous.

10. Le vice-président employeur (M. Jeetun), tout en appréciant le rapport succinct, aurait souhaité qu'il soit plus analytique et davantage centré sur les résultats obtenus et les leçons retenues. Son groupe est d'avis que les documents soumis à la commission devraient comprendre des points appelant une décision afin que la commission puisse fournir des orientations au Bureau pour ses activités futures dans le domaine de la coopération technique.
11. L'orateur a rappelé que la coopération technique constitue l'un des principaux moyens d'atteindre les quatre objectifs stratégiques de l'OIT et a estimé que les politiques du Bureau peuvent être traduites en actions concrètes au moyen de la coopération technique. Il a fait part de la préoccupation de son groupe devant la baisse des ressources extrabudgétaires consacrées au secteur de l'emploi. Notant que l'OIT attache une haute priorité à la promotion de l'emploi et à la lutte contre la pauvreté, il a exprimé l'espoir que des ressources adéquates seront allouées au secteur de l'emploi.
12. Le vice-président employeur a insisté sur l'importance d'établir une politique plus cohérente pour la mobilisation de ressources et a déclaré que son groupe est prêt à un dialogue avec les donateurs sur la détermination des priorités. Se référant aux problèmes liés à l'exécution et aux résultats variables obtenus dans les régions, il s'est interrogé sur l'impact réel sur la performance au niveau de l'exécution de l'équipe spéciale chargée d'examiner l'exécution des activités.
13. Faisant part de l'appui de son groupe à la politique de décentralisation en matière de coopération technique, l'intervenant a souligné l'importance du renforcement des capacités des bureaux extérieurs, et en particulier du rôle que peut jouer le Centre de Turin à cet égard. L'approche tripartite est capitale dans le cadre des programmes de coopération technique et il importe d'impliquer davantage ACTRAV et ACT/EMP dès le stade de l'élaboration des projets. En ce qui concerne les situations de crise la participation des partenaires sociaux aux activités de l'OIT et le renforcement de leurs capacités en la matière sont importants.
14. L'intervenant a regretté l'insuffisance des informations fournies sur le programme intitulé «Des emplois pour l'Afrique». Le développement des entreprises étant un facteur précieux pour la coopération technique, le Bureau devrait travailler en étroite collaboration avec l'Organisation internationale des employeurs dans ce domaine technique. En ce qui concerne le programme de l'OIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail, le BIT devrait consacrer davantage de ressources au renforcement des capacités des partenaires sociaux de lutter contre la pandémie.
15. Pour ce qui est de l'évaluation, le vice-président employeur a souligné la nécessité de définir des orientations claires et de renforcer les capacités internes de l'Organisation.
16. Le vice-président travailleur (M. Attigbe) a réitéré sa demande concernant une meilleure présentation du rapport et a proposé qu'une section sur l'incidence de la coopération technique pour la réalisation des objectifs de l'Agenda pour le travail décent figure dans le prochain rapport.
17. Le vice-président travailleur a noté avec satisfaction l'augmentation des dépenses générales provenant des fonds multi-bilatéraux et des fonds fiduciaires. Toutefois, il souhaiterait avoir davantage d'informations sur la façon dont les partenaires sociaux en ont bénéficié sur le plan de l'accès aux ressources et de la participation active aux programmes et aux projets et si cela s'est fait de manière équitable. Des informations sont aussi requises sur la façon dont les programmes ont amélioré les conditions de travail et de vie des personnes.

- 18.** Le vice-président travailleur a appelé l'attention sur le fait que, si les ressources extrabudgétaires pour la coopération technique ont augmenté, les ressources à la disposition des employeurs et des travailleurs ont diminué, ce qui est une piètre illustration du tripartisme. Des ressources devraient être mobilisées pour soutenir l'Agenda pour le travail décent, y compris les activités des employeurs et des travailleurs. Faisant référence au déséquilibre flagrant dans les dépenses relatives aux différents programmes, l'intervenant a invité le Bureau à remédier à ce problème en attribuant des ressources suffisantes aux activités des travailleurs et des employeurs.
- 19.** Remerciant les donateurs pour l'augmentation des fonds fournis, l'intervenant leur a demandé de ne pas limiter l'utilisation de leurs dons à des domaines tels que le Programme pour l'abolition du travail des enfants mais d'en faire bénéficier d'autres domaines, notamment ceux de la liberté syndicale, de la protection sociale, du tripartisme et du dialogue social. Il a estimé que la diminution des fonds provenant du PNUD et du FNUAP est particulièrement regrettable dans la mesure où cela touche les pays les moins avancés qui sont en fait les principaux bénéficiaires de ces organismes des Nations Unies. Cette préoccupation a été exprimée à plusieurs occasions par le groupe des travailleurs et le vice-président du groupe a renouvelé sa demande de stratégie du Bureau en la matière.
- 20.** Le groupe des travailleurs note avec satisfaction l'augmentation des taux d'exécution, mais regrette un recul de ce taux dans les Etats arabes. M. Attigbe a souligné que l'augmentation des taux d'exécution doit aller de pair avec les efforts visant à améliorer la qualité et l'impact des projets de coopération technique.
- 21.** Le groupe des travailleurs prend note des différentes modalités de mobilisation des ressources et des défis à relever. Il apprécie la position du Bureau sur la nécessité de renforcer la capacité des organisations d'employeurs et de travailleurs, notamment en ce qui concerne l'élaboration et la soumission de produits et de propositions adaptés à leurs organisations ainsi que la promotion du tripartisme dans tous les programmes. Le sentiment général est qu'ACTRAV et ACT/EMP devraient davantage participer à ces processus, en particulier aux réunions des donateurs.
- 22.** En ce qui concerne les normes et les droits fondamentaux au travail, le groupe des travailleurs demande de plus amples informations sur l'impact des projets de coopération technique relatifs à l'application des conventions ratifiées. Il demande aussi des précisions sur l'état d'avancement de la coopération avec les grands Etats Membres qui n'ont pas encore ratifié l'ensemble des conventions fondamentales, notamment celles sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et sur le droit d'organisation et de négociation collective.
- 23.** M. Attigbe a demandé quels mécanismes l'OIT mettra en place pour le suivi des stratégies et des priorités adoptées lors du Sommet sur l'emploi organisé par l'Union africaine. Il a aussi demandé des informations sur l'impact des projets de l'OIT, en particulier sur le nombre de travailleurs de l'économie informelle couverts par des systèmes de sécurité sociale, le nombre de travailleurs bénéficiant de mesures dans le cadre de la lutte contre le VIH/SIDA et le nombre de travailleurs ayant noté une amélioration de leurs conditions de travail, y compris sur le plan de la sécurité et de la santé.
- 24.** En ce qui concerne le dialogue social, le vice-président travailleur a souligné que le respect de la liberté syndicale est le garant de partenaires sociaux représentatifs, indépendants et démocratiques, qui peuvent avoir une réelle influence dans les débats sociaux et économiques. Par conséquent, il faut que le Bureau mobilise des ressources suffisantes pour renforcer les capacités des partenaires sociaux.

25. Abordant la question du Centre de Turin, l'intervenant a insisté sur le fait que les activités de formation devraient être évaluées de façon régulière, en intégrant le tripartisme et la parité hommes/femmes dans les critères d'évaluation.
26. Le groupe des travailleurs demande au Bureau d'assurer un suivi approprié de la participation des partenaires sociaux aux cadres de développement internationaux.
27. Le vice-président travailleur a indiqué en conclusion qu'il approuve la stratégie d'évaluation proposée par le Bureau et il a soumis à la commission, pour examen, une proposition de quelques points appelant une décision.
28. A la suite d'une brève discussion concernant cette proposition, les participants sont parvenus à un accord sur le texte du point appelant une décision que la commission recommandera au Conseil d'administration.
29. Le représentant du gouvernement de l'Italie, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, a fait quelques observations sur la nécessité de disposer de davantage d'informations pour connaître le véritable impact de la coopération technique sur ses bénéficiaires. Notant avec satisfaction l'amélioration des taux d'exécution, il a demandé au Bureau de veiller à ce que les ressources et l'exécution soient réparties de manière plus équitable. Il a également demandé quelques éclaircissements sur la baisse des financements assurés par le PNUD et le FNUAP et s'est déclaré préoccupé par la diminution des ressources/dépenses prévues pour les pays les moins avancés (PMA).
30. L'orateur a indiqué que les PIEM sont favorables à l'idée d'organiser des réunions périodiques avec la communauté des donateurs, cela afin de coordonner les interventions et de pouvoir évaluer globalement la situation de la coopération technique de l'OIT. Il s'agit là d'un point important, car il importe que la question de la viabilité à long terme s'inscrive dans une perspective plus vaste. L'orateur a dit attendre avec intérêt l'évaluation thématique sur l'égalité entre hommes et femmes qui doit être présentée à la commission l'an prochain. Il a demandé des informations sur la mise en service d'IRIS et sur les perspectives que cela ouvre en matière de coopération technique. Il a rappelé que le groupe des PIEM souhaiterait discuter des moyens à mettre en œuvre pour assurer une meilleure coopération technique et aider la commission à remplir sa mission. S'exprimant au nom de l'Italie, l'orateur s'est félicité des programmes financés par des fonds italiens. Il a insisté sur l'importance d'une implication suffisante du Centre de Turin dans la réalisation des programmes de coopération technique en matière de formation et de renforcement des capacités qui représentent 19 pour cent de tous les fonds affectés aux activités de coopération technique. Il s'est félicité du travail de l'équipe spéciale mise en place par le Directeur général.
31. Le représentant du gouvernement du Malawi, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, a remercié le Bureau d'avoir présenté un document d'une grande qualité, qui propose au lecteur des informations détaillées et éclairantes ainsi que des analyses rigoureuses.
32. L'orateur, qui regrette que le secteur de l'emploi ne soit plus celui qui engage le plus de dépenses, a demandé au Bureau de ne pas oublier que la lutte à long terme contre la pauvreté dans les Etats Membres repose essentiellement sur la création d'emplois. Accorder moins d'intérêt à ce domaine, c'est aller à l'encontre des conclusions du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté. L'orateur s'est déclaré préoccupé par la diminution des dépenses pour les PMA, dont beaucoup se trouvent en Afrique.
33. La représentante du gouvernement du Nigéria s'est, elle aussi, déclarée préoccupée par la diminution de l'aide aux PMA. Elle apprécie la proposition du Bureau, qui estime que pour

répondre aux besoins et aux priorités des mandants il faudrait rationaliser le mécanisme interne de fixation des priorités et d'allocation des ressources, ce qui permettrait aux mandants de s'approprier véritablement les programmes et augmenterait les taux d'exécution. Quant à l'organisation de rencontres avec les communautés des donateurs, elle a fait remarquer qu'une telle mesure pourrait entraîner des coûts supplémentaires inutiles et a proposé que l'on recherche d'autres modes d'interaction.

- 34.** Reconnaissant l'importance de l'assistance technique de l'OIT au Nigéria, elle a engagé l'Organisation à mettre au point des programmes de sensibilisation au problème du VIH/SIDA, précisant que l'Organisation pourrait apporter un soutien considérable à son pays en l'aidant à intégrer les normes internationales relatives à la santé et à la sécurité au travail dans ses politiques nationales, moyennant un renforcement des capacités des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des politiques.
- 35.** Le représentant du gouvernement du Kenya déplore lui aussi que le secteur de l'emploi ne soit plus celui qui bénéficie du niveau de ressources le plus élevé. Il a rappelé qu'il est nécessaire de maintenir un taux d'exécution élevé pour élargir la base de ressources en provenance des donateurs, notamment à l'échelon local. Il estime que la coopération technique de l'OIT devrait rester axée sur quelques objectifs: aider les Etats Membres à augmenter leur taux de ratification et d'application des normes internationales du travail pour améliorer les conditions et élever le niveau de vie; promouvoir l'emploi; lutter contre le VIH/SIDA et assurer une protection sociale pour tous.
- 36.** Le représentant du gouvernement de la République dominicaine a fait remarquer qu'en Amérique centrale et dans son pays les programmes axés sur l'égalité entre les hommes et les femmes, sur l'emploi et sur la réduction de la pauvreté sont extrêmement importants pour le développement socio-économique de la région et pour améliorer la gouvernance. Il s'est dit préoccupé par le fait que des programmes comme MATAAC ou PRODIAC, financés respectivement par l'Espagne et la Norvège, se sont achevés récemment, alors que la région aurait besoin de davantage de programmes de coopération technique de ce type.
- 37.** Le représentant du gouvernement de l'Inde, notant la diminution constante du financement assuré par le PNUD, a invité l'OIT à diversifier ses sources de financement. Il a rappelé que l'emploi est une question fondamentale pour les pays en développement et estime que la majorité des projets de coopération technique devraient lui être consacrés. Le secteur informel et la protection sociale devraient également être considérés comme des domaines prioritaires. Il faudrait que le budget ordinaire alloue davantage de ressources pour la coopération technique, afin d'éviter une trop grande dépendance à l'égard des donateurs. Il conviendrait par ailleurs, pour assurer la pérennité des projets et réduire les coûts de l'assistance technique, de mobiliser autant que possible l'expertise nationale et locale. L'orateur a rappelé que, dans une économie mondialisée, les inégalités et les disparités constituent de graves menaces, et qu'il conviendrait d'accorder une place plus importante au développement des compétences et au renforcement des capacités.
- 38.** La représentante du gouvernement de la France s'est déclarée satisfaite de la qualité du rapport présenté par le secrétariat. Elle a fait remarquer que la coopération technique est essentiellement financée à l'aide de ressources extrabudgétaires et que 11 pour cent seulement des dépenses proviennent du budget ordinaire alloué à la coopération technique. Cette situation peut présenter un risque pour la réalisation des objectifs stratégiques de l'OIT. En fait, les activités des donateurs et les règles régissant les appels d'offres pourraient déterminer à l'avenir un tournant dans les priorités stratégiques établies par le Bureau. A cet égard, il serait utile que la commission adopte des règles claires pour ce qui a trait à la répartition des ressources extrabudgétaires destinées à la coopération technique. Il faudrait garantir une répartition géographique plus équilibrée et inverser la tendance à la baisse dans les dépenses totales consacrées à l'Afrique.

39. Le représentant du gouvernement de la Chine a insisté sur la nécessité d'accorder à l'emploi l'importance qui lui est due en matière de réduction de la pauvreté. Il a soutenu que l'Asie, en tant que région la plus peuplée du monde, devait se voir accorder une plus grande part des ressources destinées à la coopération technique. Concernant Turin, il a fait remarquer que la formation sur le terrain et la formation à distance sont plus rentables que les autres méthodes et qu'elles devraient figurer plus fréquemment dans les programmes de formation. L'orateur a souhaité obtenir des informations, au moyen d'une évaluation, sur les leçons retenues ainsi que sur les bonnes pratiques qui pourraient être reprises ailleurs.
40. Le représentant du gouvernement de la République de Corée a insisté sur la nécessité d'assurer un meilleur équilibre entre les ressources extrabudgétaires et le budget ordinaire, en faisant valoir que les activités de coopération technique ne devraient pas reposer exclusivement sur les ressources extrabudgétaires. Il s'est déclaré préoccupé par le taux d'exécution en Asie, qui est inférieur à la moyenne. Le Bureau est appelé à accorder une plus grande importance au secteur de l'emploi, car sans emplois le travail décent ne saurait exister. Une plus grande diversification des sources de financement est nécessaire et l'orateur estime que les systèmes d'appels d'offres, par l'intermédiaire des banques régionales de développement, sont une alternative possible.
41. Le représentant du gouvernement de la Belgique a déclaré que, même si le taux d'exécution s'était accru, il demeurerait à un niveau trop bas. Il a fait savoir à la commission que la Belgique continuera à accorder la priorité au dialogue social et à la protection sociale en Afrique. Tout en soutenant qu'une harmonisation entre les donateurs est essentielle, il estime que l'OIT a un rôle à jouer dans la réalisation des OMD et qu'elle devrait participer activement aux processus nationaux de réduction de la pauvreté et du PNUAD.
42. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni s'est déclaré préoccupé par la part en baisse des dépenses en Afrique, et en particulier dans les PMA. Une meilleure répartition sectorielle et géographique est nécessaire. L'orateur s'est félicité de la tendance à un élargissement de la base des donateurs et de la constitution de partenariats plus stratégiques, de même que de l'alignement de la coopération technique sur le Cadre stratégique.
43. Le représentant du gouvernement de l'Equateur a relevé l'absence d'informations sur l'impact et les réussites des programmes de coopération technique. Conscient du volume de travail qu'implique la fourniture de ces informations, il a proposé que le Bureau commence par un ou deux secteurs. Il a conclu en se demandant pourquoi le niveau des experts latino-américains est si faible.
44. M. Anand (membre employeur) a insisté sur l'utilité de mener une analyse coûts-avantages des programmes sur la liberté syndicale et la négociation collective. Il a exprimé le souhait des employeurs de voir augmenter leur participation aux programmes de formation à Turin. Il a conclu en faisant ressortir que le Conseil d'administration doit se prononcer sur le Cadre stratégique nécessaire avant toute décision concernant l'affectation de ressources à la coopération technique.
45. La représentante du Directeur général (M<sup>me</sup> Ducci) a répondu au débat et aux délibérations sur ce point de l'ordre du jour. Elle a assuré aux membres de la commission que tous leurs points de vue et commentaires seront attentivement pris en considération. Elle a souligné l'importance de disposer des points de vue des partenaires sociaux à toutes les étapes du cycle du programme; la participation d'ACT/EMP et d'ACTRAV aux réunions des donateurs constitue un pas dans cette direction. L'oratrice partage les préoccupations exprimées par divers membres de la commission s'agissant de l'évaluation de l'impact des projets et des programmes; à ce propos, le Directeur général a annoncé la création d'une

unité sur l'évaluation, peut-être même avant le délai prévu dans le document sur le Cadre stratégique soumis à la Commission du programme, du budget et de l'administration. Sur la question des déséquilibres dans la répartition des ressources entre les secteurs techniques, l'oratrice a expliqué qu'à mesure que le Bureau avancera dans l'Agenda pour le travail décent, les frontières entre les secteurs seront moins marquées et les conditions seront plus propices à une meilleure intégration de chaque programme dans les autres objectifs stratégiques. Elle a toutefois reconnu que des ressources supplémentaires sont nécessaires pour les programmes de coopération technique dans le secteur de l'emploi. Le lien entre la pauvreté et l'emploi a bien été reconnu lors du Sommet extraordinaire de l'Union africaine, et bien que l'emploi ne soit pas inclus en tant que tel dans les Objectifs du Millénaire pour le développement, il appartient à chacun de défendre cette cause. Sans l'emploi, l'objectif du respect des droits des travailleurs et du dialogue social (convenu pour 2015) ne pourra pas être atteint; ceci met en évidence la nécessité d'assigner davantage de ressources et de coopération technique en direction des PMA.

46. M<sup>me</sup> Ducci a réaffirmé que les travaux visant à améliorer le taux d'exécution se poursuivront. Elle a pris note du soutien apporté au programme sur les crises et a fait valoir que la contribution de l'OIT à destination des pays en crise et en reconstruction devait être mieux reconnue. S'agissant de la mobilisation des ressources, elle a souligné la nécessité pour l'OIT de disposer d'une stratégie pour la mobilisation de ressources à l'échelon national et de développer des partenariats et une collaboration, par l'intermédiaire des processus et des objectifs convenus aux niveaux national et international tels que les DSRP, les OMD, le PNUAD et le CCA. Il s'agit d'une tâche ardue qui exige des actions de mobilisation et l'aide des mandants à l'échelon national. Les programmes par pays pour un travail décent sont un outil important pleinement inscrit dans ces efforts. L'oratrice a également indiqué que, si cela est accepté par la commission, le Bureau prendra l'initiative d'organiser une réunion des donateurs afin de progresser sur la voie des accords de partenariat et de favoriser l'intégration entre les activités de coopération technique financées par le budget ordinaire et celles financées par des ressources extrabudgétaires. Elle a informé la commission de la publication imminente d'une circulaire sur la collaboration entre le BIT et le Centre de Turin et a fait remarquer qu'en dehors de la CTBO toutes les activités de soutien technique et les services consultatifs fournis aux mandants par les spécialistes du siège et du terrain relèvent également de la coopération technique financée par le budget ordinaire.

47. *La Commission de la coopération technique recommande au Conseil d'administration:*

- a) *de prendre note du programme de coopération technique de l'OIT, 2003-04;*
- b) *de demander au Bureau de mettre en œuvre la stratégie de mobilisation des ressources, comme indiqué au paragraphe 17 du rapport (document GB.291/TC/1), et de rendre compte des résultats obtenus de façon régulière;*
- c) *de prendre en compte les directives établies par le BIT sur l'évaluation des projets et des programmes de coopération technique, comme indiqué au paragraphe 141 du rapport, et de demander au Bureau de veiller à ce que des évaluations indépendantes soient effectuées et fassent régulièrement l'objet d'un compte rendu.*



## **II. Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique concernant la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective**

48. A propos du point de l'ordre du jour en discussion<sup>2</sup>, le vice-président employeur (M. Jeetun) a estimé que des enseignements doivent être tirés du premier plan d'action, du point de vue non seulement des résultats obtenus en matière de ratification mais aussi de la suppression des obstacles à la réalisation des principes et droits en question, qui constitue l'objectif de la coopération technique dans le domaine de la liberté d'association et de la reconnaissance effective du droit de négociation collective.
49. En ce qui concerne les différentes parties du document, l'intervenant a déclaré que la législation du travail doit aussi promouvoir la flexibilité et la compétitivité; il s'est demandé si l'on a évalué l'aptitude des ministères du travail à améliorer le règlement des différends et il a déclaré que la relation établie avec les conclusions du Comité de la liberté syndicale risque d'estomper la distinction entre le mécanisme de contrôle et la Déclaration, dont la nature est promotionnelle.
50. Le vice-président employeur a posé plusieurs questions au sujet des projets de coopération technique, et plus précisément sur la nature des activités demandées par les gouvernements, le nombre de mandants qui en bénéficient et leur sélection ainsi que les critères utilisés pour mesurer le succès ou l'échec. Il a enfin déclaré que le groupe des employeurs n'est pas en mesure d'approuver le point appelant une décision qui figure au paragraphe 25, car celui-ci invite à approuver une «approche», alors que le suivi de la Déclaration recommande un plan d'action.
51. Le porte-parole des travailleurs a fait observer que le nombre de ratifications des conventions n<sup>os</sup> 87 et 98 a augmenté depuis le premier plan d'action, mais il a constaté avec inquiétude que la moitié des travailleurs dans le monde vivent dans des pays qui n'ont pas ratifié ces deux conventions. Le groupe des travailleurs a tiré les enseignements suivants du premier plan d'action: plusieurs projets ont été mis en œuvre avec succès, malgré les problèmes rencontrés dans certains pays; les activités tripartites doivent être renforcées par des activités spécifiques pour les travailleurs et pour les employeurs; le Programme de la Déclaration devrait opérer en synergie avec d'autres programmes de l'OIT portant sur la liberté d'association et la réforme de la législation du travail; le choix des conseillers techniques principaux est déterminant pour l'efficacité des projets; il est essentiel d'associer le Bureau des activités pour les travailleurs et les partenaires sociaux à toutes les étapes de la conception et de la mise en œuvre des projets, y compris à une politique claire de communication.
52. Le vice-président travailleur (M. Attigbe) a exposé les quatre objectifs qui ont été adoptés par la Conférence internationale du Travail à sa 92e session lors de l'examen du rapport global et qui sont mentionnés au paragraphe 16 du document. Tout plan d'action devrait reposer sur ces objectifs. Cependant, le groupe des travailleurs ne considère pas que le document propose un plan d'action clairement élaboré, comportant des stratégies et des moyens d'atteindre ces objectifs. Un tel plan d'action devrait prévoir: l'établissement de critères mieux définis pour le choix des pays qui bénéficieront des projets; des consultations avec le Bureau des activités pour les employeurs et le Bureau des activités

<sup>2</sup> Document GB.291/TC/2.

pour les travailleurs, et opérer ce choix en trouvant un juste équilibre entre les priorités géographiques des donateurs et les priorités de l'OIT; la participation pleine et entière des partenaires sociaux et d'ACT/EMP et ACTRAV à toutes les étapes du projet; la promotion de nouvelles initiatives telles que la formation des juges et des assesseurs employeurs et travailleurs des tribunaux du travail. Le nouveau plan d'action devrait prendre en compte les recommandations de la commission d'experts, du Comité de la liberté syndicale et du rapport annuel au titre de la Déclaration. L'intervenant a conclu que son groupe n'est pas en mesure d'approuver le point appelant une décision et a prié le Bureau de présenter un plan d'action à la prochaine session du Conseil d'administration.

- 53.** Le représentant du gouvernement du Malawi, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, a signalé que les projets entrepris au titre de la Déclaration ont un impact positif en Afrique orientale et méridionale. Devant la complexité des problèmes que soulève l'application des conventions ratifiées et le principe de la liberté d'association, il s'est demandé si le Bureau pourrait analyser, sur la base de critères de référence, les bonnes pratiques en matière de liberté d'association et de négociation collective, car nul ne semble parfait dans ce domaine. Le groupe de l'Afrique convient que le succès de tout effort en ce domaine dépend de la volonté politique des acteurs concernés, et il approuve le point appelant une décision qui figure au paragraphe 25.
- 54.** Le représentant du gouvernement de l'Italie, prenant la parole au nom du groupe des PIEM, s'est référé à la déclaration faite à une session antérieure du Conseil d'administration, demandant au Bureau d'organiser une réunion afin d'examiner l'aspect «interactif» de la discussion qui a lieu à la Conférence sur le rapport global, aspect qui mériterait d'être développé.
- 55.** Le représentant du gouvernement d'El Salvador, s'exprimant au nom du GRULAC, tout en approuvant les travaux du Bureau sur le suivi de la Déclaration, l'a prié instamment de poursuivre la promotion de la ratification des conventions n<sup>os</sup> 87 et 98. Reconnaissant que les initiatives de formation dans le cadre de la coopération technique améliorent la protection des groupes de travailleurs vulnérables, l'intervenant a recommandé que ces programmes prévoient la participation des partenaires sociaux. Il a aussi estimé que les activités de formation doivent être davantage axées sur le renforcement de la capacité des administrations nationales du travail et sur l'amélioration des inspections du travail, pour plus de conformité avec les normes nationales et internationales du travail. Le GRULAC a souscrit à l'approche énoncée au paragraphe 25.
- 56.** Le représentant du gouvernement du Venezuela a appuyé les déclarations faites par le GRULAC. Il a souligné l'importance, pour le plan d'action et de coopération technique, du dialogue social et de la participation des partenaires sociaux dans la recherche de nouvelles formules et de nouveaux environnements incluant les groupes de travailleurs vulnérables et permettant d'instaurer un climat de solidarité avec les exclus, alors que de lourds sacrifices ont déjà été imposés aux travailleurs et à leur famille. Il faut associer ce nouveau dialogue à une culture de responsabilité sociale des interlocuteurs pour garantir productivité, équilibre et justice sociale. Enfin, il a insisté sur les efforts consentis par le gouvernement pour améliorer l'administration du travail comme en témoigne l'augmentation du budget et du nombre de fonctionnaires. L'intervenant a soutenu les recommandations figurant au paragraphe 25.
- 57.** La représentante du gouvernement des Etats-Unis, appuyant la déclaration du groupe des PIEM, a soulevé des questions supplémentaires relatives à la priorité à accorder à la liberté d'association et à la négociation collective dans le secteur informel, ainsi qu'à l'impact et à l'évaluation de la coopération technique.

58. L'oratrice a demandé qui sera chargé d'établir les diagnostics tripartites et d'élaborer des plans d'action au niveau national; qui seront les spécialistes de la liberté d'association; si les coûts ont été évalués; et si une stratégie de mobilisation de ressources a été mise sur pied.
59. La représentante du gouvernement du Nigéria s'est réjouie du fait qu'un projet au titre de la Déclaration a été exécuté dans son pays pour la réforme de la législation du travail, et elle a estimé que beaucoup reste à faire concernant l'économie informelle. Elle a approuvé le point appelant une décision.
60. Le représentant du gouvernement du Kenya a déclaré que son pays a, lui aussi, tiré profit de la coopération technique concernant la réforme de la législation du travail. La ratification et l'application universelles des conventions n<sup>os</sup> 87 et 98, leur application aux groupes vulnérables, en particulier aux travailleurs du secteur informel, l'enrichissement de la base de connaissances sur le sujet et l'accroissement des ressources du budget ordinaire allouées au suivi de la Déclaration, tels sont, selon lui, les axes prioritaires. L'intervenant a déclaré appuyer le point appelant une décision.
61. Le représentant du gouvernement de la Chine a noté que les projets de coopération technique concernant la Déclaration renforcent la capacité des partenaires sociaux de régler les différends et de négocier. Il a déclaré que les responsables gouvernementaux devraient bénéficier d'une formation dans ces domaines et que l'OIT pourrait, par ailleurs, prendre davantage d'initiatives en matière de formation. L'intervenant s'est également prononcé en faveur du ciblage des groupes vulnérables qui permettrait de dispenser aux personnes concernées une formation en matière d'organisation et de négociation collective.
62. Un membre travailleur (M. Edström) a déclaré soutenir certains points des paragraphes 10 à 12, à savoir que la liberté d'association et la négociation collective ne peuvent être effectives sans qu'il y ait volonté politique et qu'il est nécessaire de fournir une assistance technique pour accélérer les procédures judiciaires liées aux questions sociales. Il a relevé que le paragraphe 17 laisse entendre que les organisations de travailleurs doivent accroître le nombre de leurs adhérents tant dans l'économie formelle que dans l'économie informelle et qu'un plus grand nombre de travailleurs doit être couvert par les conventions collectives. Il a également souligné que des ressources extrabudgétaires seront indispensables pour que l'OIT puisse assurer le suivi du plan d'action. Répondant au porte-parole des employeurs, il a déclaré que l'OIT est fondée à répondre favorablement à un gouvernement qui demande son assistance dans le cadre d'une affaire relevant du Comité de la liberté syndicale. Il a enfin insisté sur le fait qu'en vertu du paragraphe 20 *i*) les plans nationaux doivent inclure l'ensemble des travailleurs en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables, et qu'en vertu du paragraphe 20 *ii*) les plans nationaux doivent promouvoir la négociation collective et d'harmonieuses relations professionnelles à tous les niveaux pour déboucher sur une productivité accrue.
63. Un représentant du Directeur général (M. Tapiola) a ensuite déclaré que si les groupes des employeurs et des travailleurs ont des réticences à l'égard du projet de plan sur la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, le Bureau retirera naturellement le point appelant une décision et reverra sa copie. La commission devrait simplement considérer ce document comme un rapport intérimaire soumis pour information et susceptible d'améliorations; un document plus ciblé sera proposé en mars prochain. En fait, ce débat fondamental et si riche d'enseignements aurait dû avoir lieu lorsque la Conférence a examiné le rapport global, lequel contenait toutes les informations et les idées qui ont été débattues par la Commission de la coopération technique. Cela aurait permis au Bureau de fournir de meilleurs critères décisionnels à la commission.

- 64.** L'orateur a ensuite fourni des précisions sur l'utilisation du terme «approche» et expliqué que si l'on a hésité à recourir systématiquement à l'expression «plan d'action» c'est en raison du fait que plusieurs programmes du Bureau travaillent sur ce principe et sur ce droit. Il s'agit aussi d'une obligation constitutionnelle fondamentale pour le Bureau et les mandants. Les activités sur le sujet ne doivent pas se chevaucher mais être coordonnées sur la base d'une coopération accrue. Dans le domaine de la liberté d'association, l'OIT dispose d'un mandat clair – l'on est, par ailleurs, en droit de se demander si un plan en bonne et due forme est nécessaire, notamment lorsqu'il s'agit d'un nouveau plan, différent de celui qui a déjà été adopté, il y a quatre ans, après le premier rapport global sur la question. Si un nouveau plan était élaboré, est-ce que les bailleurs de fonds seraient au rendez-vous? Est-ce que les questions relatives à la liberté d'association seraient traitées plus à fond par le biais d'un projet de coopération technique? En pratique, la liberté d'association fait rarement l'objet d'un projet la concernant exclusivement. Elle est le plus souvent un élément parmi d'autres, figurant dans des projets portant sur un ou plusieurs autres principes et relevant d'autres préoccupations de l'OIT.
- 65.** En fait, ainsi que l'ont relevé les différents membres de la commission, des activités de divers types sont en cours. Les observations des organes de contrôle nécessitent un suivi qui, dans l'ensemble ou presque, donne lieu à des activités se rapportant à la réforme de la législation et aux conseils en matière de législation. Des projets de coopération technique à plus long terme et plus importants, mettant en avant un renforcement des capacités plus substantiel, devraient être surtout mis en œuvre dans le cadre du dialogue social, avec la participation active de ce programme, du Bureau pour les activités des employeurs et du Bureau pour les activités des travailleurs. Le suivi de la Déclaration s'était engagé dans ce sens, sur la base de ce principe, et ne devrait pas changer de cap.
- 66.** M. Tapiola a rappelé que chaque rapport global fait l'objet d'un suivi particulier. En ce qui concerne le travail des enfants, l'initiative a naturellement été prise par l'IPEC. Concernant le travail forcé, un nouveau programme d'action spécial a été mis en place étant donné qu'aucun programme n'était en cours dans ce domaine. Pour ce qui est de la discrimination, le plan d'action, pour éviter les chevauchements, a mis l'accent sur la coordination des activités existantes. En ce qui concerne la liberté d'association et la négociation collective, il est important d'éviter de donner le sentiment que quelque chose d'officiel est en train d'être créé, l'objectif étant plutôt de renforcer les activités qui ont déjà cours.
- 67.** En répondant à certaines questions plus spécifiques, M. Tapiola a fourni des détails sur certains projets qui ont permis à de nombreux représentants des employeurs et des travailleurs ainsi qu'à des responsables gouvernementaux de recevoir une formation dans le domaine dont il est question. Il a également apporté des précisions sur d'autres projets dans le cadre desquels les représentants des travailleurs et des employeurs ont, par exemple, participé à toutes les phases de la réforme de la législation du travail. En Indonésie, 10 000 personnes ont bénéficié d'une formation et 2 500 parmi elles ont été sélectionnées par l'association patronale nationale. En Ukraine, les activités portant sur le Code du travail se sont déroulées sur une base résolument tripartite grâce au projet relatif à la Déclaration en cours d'exécution dans ce pays. Dans les Etats du Golfe, ACTRAV, par sa coopération, a permis de mieux faire comprendre ce que signifie la représentation des travailleurs d'un point de vue conceptuel et pratique. Où qu'elles se soient déroulées, les activités impliquant les organisations de travailleurs et d'employeurs dans le cadre du programme sur la Déclaration n'ont jamais été mises en œuvre sans la participation d'ACT/EMP et d'ACTRAV, y compris de leurs représentants sur le terrain.
- 68.** Le représentant du Directeur général a bien précisé que l'approche relative aux analyses et aux plans d'action tripartites nationaux proposée dans le document sera totalement assumée par les mandants nationaux sur une base tripartite et que l'OIT interviendra de

manière appropriée pour aider ces derniers s'ils lui en font la demande. L'idée d'augmenter le nombre des spécialistes dans le domaine de la liberté d'association a pour but d'assurer que davantage de personnes formées, disposant de connaissances en la matière et fortes de l'expérience acquise lors de la formation spécifique qui a été mise en place à Turin, sont présentes dans toutes les régions. L'intervenant a enfin relevé que les activités portant sur le rapport global ont mis en évidence l'insuffisance des informations et des statistiques disponibles et qu'une solution doit être trouvée à cet égard.

### **III. Plan d'action visant à donner effet à la résolution concernant le tripartisme et le dialogue social: présentation orale**

69. Un représentant du Directeur général (M<sup>me</sup> Paxton) a rappelé les mesures prises par le Bureau à la suite de l'adoption, à la session de 2002 de la Conférence internationale du Travail, de la résolution concernant le tripartisme et le dialogue social. L'oratrice a souligné que, pour aboutir à un succès, le suivi doit pouvoir s'appuyer sur la participation active de tous les éléments du Bureau, tant au siège que dans les structures extérieures. Responsable au premier chef de ce suivi, le secteur du dialogue social a pris un certain nombre de mesures pour jeter les bases d'une intégration effective du tripartisme et du dialogue social dans l'ensemble du Bureau. Les principaux aspects des deux grandes composantes du suivi ont été mis en place, la première portant sur la détermination d'un petit nombre de pratiques optimales au niveau national, la seconde tendant à intégrer la pratique du tripartisme dans l'ensemble de l'OIT. Les programmes nationaux visent à faire la preuve que le fait de traiter une question prioritaire par la voie du dialogue social crée de la valeur ajoutée. L'oratrice a fourni un bref résumé, pays par pays, des progrès réalisés, en mettant l'accent sur l'aspect participatif de l'élaboration des programmes et sur le fait qu'il est important que les programmes nationaux soient contrôlés et exécutés par les mandants tripartites au niveau national.
70. Par ailleurs, M<sup>me</sup> Paxton a évoqué un certain nombre d'outils servant à mettre en œuvre la composante du suivi axée sur l'OIT, notamment le cadre stratégique et le programme et budget pour 2006-07. Les principaux enseignements tirés du suivi de la résolution seront intégrés aux outils de promotion et de formation axés sur le rôle, la structure et la fonction du dialogue social, dans le cadre de la lutte contre les déficits de travail décent et des efforts visant à modifier fondamentalement la façon dont fonctionne l'OIT. S'il est vrai, a conclu M<sup>me</sup> Paxton, que la collaboration entre secteurs et entre le siège et les structures extérieures n'a pas toujours été aisée, il est tout aussi vrai que l'on a enregistré des réactions très positives et des résultats très encourageants.
71. Le vice-président employeur (M. Jeetun) a remercié M<sup>me</sup> Paxton pour son rapport, qui a jeté les fondements des travaux futurs, tout en n'étant qu'un point de départ. Il a souligné que la responsabilité du suivi de la résolution concernant le tripartisme et le dialogue social ne devait pas être confinée au secteur du dialogue social. Il a émis l'espoir d'avoir la possibilité d'analyser les réponses des autres secteurs à la session de mars du Conseil d'administration. Par ailleurs, il a posé des questions sur la participation des partenaires sociaux aux activités de suivi et sur le renforcement des capacités des intéressés. En ce qui concerne l'examen du programme et budget pour 2006-07, il a déclaré qu'il importe d'analyser les résultats de cette évaluation.
72. M. de Arbeloa (membre employeur) a félicité M<sup>me</sup> Ducci de sa récente nomination. Il a espéré que davantage de ressources seraient consacrées à la promotion de la liberté syndicale, du dialogue social et du tripartisme, particulièrement en Amérique latine.

- 73.** Le vice-président travailleur (M. Attigbe) a reconnu que la présentation orale approfondie qui a été faite ne laisse guère de place aux observations, puisqu'elle traite à la fois des insuffisances liées à la mise en œuvre de la résolution et des manières dont on pourrait corriger ces insuffisances. Il faudrait disposer de davantage de temps pour examiner ces points en profondeur. Cependant, il y aurait lieu de fournir des informations complémentaires sur les résultats des études menées, et particulièrement sur celle consacrée au tripartisme dans les Etats Membres. S'il apparaît que le dialogue social fonctionne bien dans le cadre du secteur du dialogue social, l'orateur n'en demande pas moins des informations sur la manière dont les trois autres secteurs coopèrent avec ACTRAV et ACT/EMP. L'élaboration du programme et budget pour 2006-07 jouera un rôle essentiel à cet égard, particulièrement en ce qui concerne l'évaluation de la mesure dans laquelle les différentes unités du BIT répondent aux besoins de renforcement des capacités des partenaires sociaux. Au niveau des pays, il est particulièrement important que les ressources des agents locaux d'ACTRAV et ACT/EMP soient pleinement utilisées, car ces agents sont bien placés pour connaître les réalités concrètes du tripartisme et du dialogue social.
- 74.** Par ailleurs, l'orateur a souligné l'importance qu'il y a à faire clairement la preuve de la valeur ajoutée présentée par le dialogue social, qui prend des formes différentes selon les pays et qui est largement influencée par l'attitude des gouvernements. Il arrive parfois que le tripartisme et le dialogue social fassent défaut, et une analyse objective devrait être menée pour clarifier la situation et garantir une évolution positive.
- 75.** La représentante du gouvernement des Etats-Unis a noté que des résultats notables ont été obtenus en peu de temps. Cependant, il est difficile de déterminer si des informations supplémentaires seront disponibles d'ici mars sur la manière dont les divers plans d'action sont mis en œuvre dans les différents pays. L'oratrice a dit espérer que le rapport soumis à la commission à la session de mars 2005 inclura également des informations en retour sur la mise en œuvre de la résolution par les autres unités internes, puisque cette opération constitue une tentative intéressante d'intégrer le dialogue social dans l'ensemble du Bureau.
- 76.** M<sup>me</sup> Paxton a remercié les membres de la commission pour leurs observations. En réponse à différentes questions, elle a souligné que le renforcement des capacités des partenaires tripartites est un élément clé de chacun des programmes nationaux. Les réactions aux examens du tripartisme et du dialogue social menés en 2003 peuvent être obtenues en s'adressant à ACT/EMP ou à ACTRAV. Sans vouloir s'exprimer à la place de ces deux bureaux, l'oratrice croit comprendre qu'ils travaillent en collaboration étroite avec l'ensemble des secteurs techniques et qu'ils ont mis au point leurs propres structures institutionnelles pour faciliter ces contacts. Dans les structures extérieures, les employeurs, les travailleurs et les spécialistes techniques collaborent étroitement et sont ceux qui participent le plus directement aux programmes nationaux de suivi. En ce qui concerne la valeur ajoutée du dialogue social, il est encore trop tôt pour tirer les enseignements des études de cas, mais il existe d'autres exemples qui en font clairement la preuve. En ce qui concerne la réforme de la législation du travail, par exemple, une approche tripartite signifie que toutes les parties abordent la question sans a priori et parviennent à un accord sur des principes, en écartant leurs intérêts propres au profit de l'intérêt national. La maîtrise accrue de la législation qui en résulte entraîne une amélioration correspondante du respect de cette législation, de la paix sociale et de la stabilité. Etant donné que le dialogue social est parfois lent à se mettre en place, l'oratrice doute que le Bureau ait accompli des progrès notables sur la mise en œuvre des plans d'action nationaux suffisamment à temps pour pouvoir faire part de points nouveaux dans un document soumis à la session de mars prochain du Conseil d'administration.

## **IV. Coopération pour le développement – le point de vue des donateurs**

77. M<sup>me</sup> Alison Scott, qui est actuellement conseillère principale en développement social à la Division internationale du ministère du Développement international du Royaume-Uni (DFID), où elle est chargée des questions touchant à l'efficacité multilatérale, a fait une présentation orale. Elle est la responsable pour l'accord-cadre de partenariat entre le DFID et l'OIT.
78. Cette présentation portait sur l'évolution du contexte de l'aide internationale et ses incidences sur la coopération technique; elle a présenté sa vision des activités de coopération technique de l'OIT et la manière dont on pourrait en accroître l'efficacité; elle a également expliqué les modalités selon lesquelles le DFID apportera à l'avenir son appui à l'OIT.
79. M<sup>me</sup> Scott a décrit le contexte actuel de l'aide en indiquant, dans ses grandes lignes, l'accroissement prévu des flux d'aide au cours des trois à cinq prochaines années ainsi que l'évolution des modalités selon lesquelles l'aide est apportée, en gardant en point de mire les OMD. Même si certaines organisations estiment que les OMD ne sont pas aussi importants, le contexte actuel de l'aide internationale au développement et les contributions à celui-ci ont leur importance. A son avis, l'OIT est dans la bonne voie.
80. S'agissant des OMD, l'intervenante a indiqué que l'efficacité et les résultats passent désormais avant les considérations d'efficience. M<sup>me</sup> Scott a confirmé que c'est l'objectif de responsabilisation des pays et les cadres d'action nationaux qui déterminent l'orientation du système d'assistance internationale. La cohésion et la participation des donateurs au niveau national permettront de réduire les doubles emplois et les frais de transaction entre donateurs, et la division du travail entre les institutions sera déterminée par l'avantage comparatif. L'oratrice a souligné la nécessité pour l'OIT de relier la coopération technique aux cadres d'action nationaux et de montrer ce qu'elle sait faire sur le terrain de son avantage comparatif.
81. S'agissant du rôle à jouer dans le développement, M<sup>me</sup> Scott a indiqué que l'Organisation des Nations Unies occupe une position unique du fait de sa fonction normative, de son mode de fonctionnement intergouvernemental et de sa neutralité. L'OIT a d'autres atouts: sa structure tripartite unique, son mandat dans le domaine des normes du travail et son Agenda pour le travail décent. Les activités de coopération technique de l'OIT jouent un rôle important d'appui au développement. Cependant, l'oratrice a mis en garde contre le risque d'une fragmentation que pourrait induire une tendance à compter sur les ressources extrabudgétaires. Il pourrait en résulter un déficit de vision stratégique et de cohérence interne à force de trop se concentrer sur les donateurs en tant que clients et pas assez sur les partenaires au niveau national. Elle a reconnu qu'il est difficile, au vu des ressources disponibles, de satisfaire aux demandes actuelles de coopération technique. Elle a insisté sur la nécessité de prêter toute l'attention voulue à l'assurance interne de la qualité, aux enseignements tirés de l'expérience et à une coordination améliorée entre le siège et les régions, ainsi qu'à l'intérieur des régions. Elle a dit souhaiter que l'OIT tienne bien son créneau et joue son rôle unique en tant qu'institution spécialisée offrant des services de haute qualité.
82. M<sup>me</sup> Scott a insisté sur la nécessité de trouver des fonds destinés aux activités de base, hormis les ressources du budget ordinaire et les fonds extrabudgétaires, et de relier le cadre stratégique de la coopération technique au cadre d'action mondial de l'OIT en centrant les efforts sur les priorités nationales, sur la recherche de résultats, sur le travail en partenariat et sur le renforcement du système d'évaluation.

- 83.** L'expérience des projets du TC-RAM du DFID montre que le système central de l'OIT comprend un dispositif d'assurance de la qualité qui a été mis à mal par les contraintes financières. Ce dispositif doit être amélioré. Le Bureau pourrait consolider son créneau, ses mécanismes d'exploitation des enseignements tirés de l'expérience et renforcer, au sein de ces mécanismes, le rôle des normes de qualité.
- 84.** M<sup>me</sup> Scott a présenté le DFID comme une institution hautement décentralisée qui prend les grandes décisions et fixe les priorités pour les pays en tenant compte des DSRP et du contexte national. Le DFID a voulu ainsi minimiser le risque que les agendas soient déterminés par l'offre. Il a cessé de financer des projets dispersés pour affecter l'essentiel des fonds destinés aux activités de base à la réalisation d'une série d'objectifs, de même qu'il privilégie désormais les financements à moyen terme plutôt que ceux à court terme. Elle a indiqué que le ministère travaille avec d'autres banques donatrices et des organismes multilatéraux à un agenda commun, qu'il a identifié des indicateurs et qu'il recherche davantage de synergies au niveau national.
- 85.** M<sup>me</sup> Scott a confirmé que le DFID continuera de soutenir l'OIT sur un plan central par l'intermédiaire d'un mécanisme tel que l'accord de partenariat et, au niveau national, en fournissant des fonds extrabudgétaires pour les activités de base, comme c'est déjà le cas en Asie du Sud-Est et en Inde. Elle a formulé l'espoir de pouvoir partager ses données d'expérience en matière de partenariat avec d'autres donateurs, de tirer des enseignements de ces échanges et de continuer à travailler plus efficacement avec l'OIT.
- 86.** Le vice-président employeur (M. Jeetun) a dit avoir apprécié l'exposé de l'invitée d'honneur. Il a relevé un certain nombre de questions importantes qui ont été soulevées, notamment le partenariat, la participation, les synergies ainsi que l'objectif et les résultats des programmes de coopération technique. Il a noté que les employeurs participent à la prise de décisions aux niveaux local, national et régional. La réduction de la pauvreté et l'emploi demeurent les grandes priorités des stratégies de développement national des gouvernements et des partenaires sociaux. L'orateur a ajouté que la création d'emplois est un moyen important de faire reculer la pauvreté. Il a également indiqué que l'accord de Cotonou passé avec l'UE est un accord de partenariat important pour la stratégie de réduction de la pauvreté et constitue une avancée vers la reconnaissance de la création d'emplois en tant qu'enjeu principal du développement économique et social. Le vice-président a également noté que le groupe des employeurs collabore avec l'UE par l'intermédiaire de l'Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe (UNICE). Il a formé le vœu que les priorités des partenaires sociaux soient prises en compte par les donateurs.
- 87.** Le vice-président travailleur (M. Attigbe) a noté que les travailleurs ne sont pas toujours invités à participer à la prise de décisions, notamment en ce qui concerne la mise sur pied de projets visant à réaliser les OMD, et il convient d'y remédier car ce n'est pas là une bonne approche de la participation au développement et du partenariat. A cette fin, l'orateur a fait remarquer que le NEPAD a déjà abordé en profondeur certaines des questions soulevées par l'invitée d'honneur mais que, dans la pratique, ses observations n'ont guère été suivies d'effet.
- 88.** Le représentant du gouvernement de la République de Corée a indiqué que, même si son niveau de financement est modeste, la République de Corée préfère apporter sa contribution à des cadres d'action plus importants, de manière à accroître l'impact des projets de coopération technique. Il appelle de ses vœux de nouvelles discussions sur cette question.
- 89.** M. Steyne (membre travailleur) s'est félicité de l'exposé de la représentante du DFID. Il a particulièrement apprécié le fait qu'elle ait appelé à accroître les fonds destinés aux



activités de base de coopération technique de l'OIT afin de garantir une planification stratégique, une gestion et une évaluation efficaces. Il a souligné que le secrétaire d'Etat au Développement international du DFID, M. Hilary Benn, a à cœur d'associer les organisations de travailleurs de l'économie formelle et informelle à la promotion, aux niveaux local, national et international, des OMD.

90. Au terme de la discussion, M<sup>me</sup> Scott a souligné la ferme volonté du DFID de renforcer le processus de participation au programme de réduction de la pauvreté. Elle a rappelé que, par l'intermédiaire de l'accord-cadre de partenariat, le DFID appuie les efforts de l'OIT tendant à développer la capacité des mandants de participer plus efficacement au processus DSRP. Elle a approuvé l'intervention précédente sur le point de l'attachement du secrétaire d'Etat du DFID aux normes fondamentales du travail.

## V. Autres questions

91. Le président a informé la commission que, en réponse à la demande du groupe des PIEM, un rapport et une discussion seront consacrés à l'amélioration du fonctionnement de la Commission de la coopération technique, à sa session de mars 2005. Il a appelé les groupes et les Etats Membres à apporter des contributions au secrétariat d'ici à la première semaine de décembre 2004 au plus tard, afin qu'un rapport de synthèse puisse être rédigé en temps voulu en vue de sa distribution aux membres de la commission.
92. Le président a également annoncé que les membres du Conseil d'administration présenteront leur prochain tour d'horizon «minute» des projets de coopération technique à la Réunion régionale européenne prévue en février 2005, à Budapest; ce tour d'horizon fera l'objet d'un exposé oral que l'équipe d'examen présentera à la session de mars 2005 de la commission.
93. M<sup>me</sup> Ducci a assuré les participants à la réunion que le Bureau a pris bonne note de toutes les questions posées et de toutes les observations qui ont été faites au cours de ces délibérations très fécondes. Elle a remercié la commission en assurant qu'elle attend avec impatience de collaborer étroitement avec elle.
94. Aucun autre point n'étant prévu au titre de cette question de l'ordre du jour, le président a levé la séance en informant la commission que, conformément à la procédure habituelle, le rapport de la réunion sera approuvé en son nom par le bureau de la commission, lequel donnera également son accord concernant l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Genève, le 16 novembre 2004.

*Point appelant une décision:* paragraphe 47.